



## Désignation d'une tutrice extérieure à la famille

-----  
Par kim

Bonjour,

Je me suis inscrite ici car j'aimerais de l'aide, des réponses...voilà mon oncle a été renversé en avril 2018 et depuis il est alité à 80 % et depuis cette date ce sont ma mère et mes deux tantes qui s'occupent de lui. Notre avocat nous a demandé si nous voulions faire une mise sous tutelle, on a répondu oui mais seulement si la tutrice soit ma plus jeune tante ou moi même. Nous avons donc fait la demande et nous venons d'avoir la décision : le juge a ordonné qu'un tutrice extérieure pour les biens et ma tante serait tutrice physique.

Nous refusons cette décision. En 1 semaine, la tutrice a fait opposition de la carte bleue sans que nous ayons encore fait le recours.

Est ce que quelqu'un pourrait me donner des conseils ou autres ?

Merci beaucoup par avance car nous sommes perdus et ne savons pas comment faire.

-----  
Par ESP

Bonsoir

Un juge prend généralement de confier la protection légale à un proche, mais écarte cette solution en cas de doute sur la bonne entente familiale ou la probité.

Impossible donc de savoir ce qui a déterminé ce choix.

Le délai pour agir est de quinze jours à compter de la notification du jugement, en adressant le recours au greffe du tribunal judiciaire ou du tribunal de proximité.

L'assistance d'un avocat est conseillée.